

COMPLEMENT FAMILIAL, ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE, ALLOCATION LOGEMENT, ALLOCATIONS FAMILIALES...

Les conditions d'application par le gouvernement de ces mesures ici accentuent les discriminations entre les travailleurs Elles refusent aux plus nécessiteux, les seules ressources possibles dans cette situation de crise imposée par le pouvoir

Allocation de rentrée scolaire : sur 454 f., les enfants de chômeurs ne toucheront que 300 f., et seulement en février

Ce qu'on appelle communément à la Réunion, l'allocation de rentrée scolaire se décompose en fait en :

- une allocation de rentrée scolaire servie tous les ans et s'élevant cette année à 154F par enfant,
- et d'une prime exceptionnelle qui dépend du gouvernement et qui n'est pas automatiquement reconduite chaque année. En 1977 le montant de cette prime est de 300F par enfant.

Allocation et prime sont versées aux enfants de tous les parents relevant de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), c'est-à-dire ayant travaillé au moins une journée déclarée par an.

Les autres n'ont pas droit à ces deux prestations. Or sur 180 500 enfants scolarisés, plus de 43 000 sont justement dans ce cas. Ce qui prouve, soit dit en passant, que les parents de plus de 43 000 enfants de la Réunion n'ont même pas eu une seule journée de travail dans l'année.

C'est dire l'ampleur du chômage et de la misère dans le pays !

Le fait que ces enfants (qui sont de loin les plus nécessiteux) ne peuvent percevoir ni allocation de rentrée, ni prime exceptionnelle a créé un profond mécontentement et a entraîné la riposte immédiate particulièrement de la CGTR, de l'UFR et du FJAR (50 000 tracts, protestations, meetings, démarches auprès des autorités locales et gouvernementales...)

Le résultat c'est que là aussi, par crainte du mécontentement populaire et des élections prochaines, le gouvernement cède, tout en manœuvrant pour restreindre la portée de l'aide à la rentrée scolaire.

C'est ainsi que le Conseil général décidera lors de sa session de novembre ou décembre des crédits nécessaires pour permettre à l'aide sociale de payer aux chômeurs la prime exceptionnelle de rentrée scolaire. Ces derniers recevront non pas 454F comme les autres

mais 300F seulement par enfant.

Ils recevront cette somme en février ou début mars (à la veille des élections législatives) alors que les autres auront tout perçu à la fin de ce mois.

Voilà encore une discrimination installée entre les travailleurs.

Cette discrimination montre qu'il faut régler une fois pour toutes le problème d'existence d'allocation de rentrée scolaire pour les enfants des chômeurs.

Une mesure définitive doit être prise dans ce sens.

Déjà l'an passé ces enfants n'ont rien perçu. En 1975 où le gouvernement avait à l'époque accordé une prime exceptionnelle de 250F qui s'ajoutait aux 125F d'allocation de rentrée scolaire, les enfants des chômeurs n'avaient touché que la première par le biais de l'aide sociale.

Il est temps que ce problème soit enfin réglé définitivement.

ALLOCATION LOGEMENT :

sur 50.000 allocataires de la CAF, seuls 4.000 perçoivent l'allocation logement !

L'allocation-logement ne concerne que quelques 4 000 travailleurs alors qu'il y a plusieurs dizaines de milliers qui la mériteraient.

Rien qu'à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) il y a 50 000 allocataires. C'est-à-dire qu'il y a 50 000 personnes qui ont accompli un travail d'au moins une journée déclarée par an. En dehors des fonctionnaires et des titulaires de salaires élevés, tout le reste devrait bénéficier de l'allocation-logement.

MÉCONTENTEMENT

Or il n'y en a que 4 000 environ qui en bénéficient.

Pourquoi si peu de travailleurs concernés ? Tout simplement parce que pour bénéficier de la dite allocation, il faut justifier d'une activité de 150 jours de travail pendant un an. Sur les 50 000 allocataires de la CAF, l'immense majorité ne travaille pas 150 jours par an.

Il y a aussi les conditions du logement qui empêchent certains travailleurs de bénéficier de l'allocation-logement. Mais la raison essentielle c'est celle qui porte sur les 150 jours de travail obligatoires.

C'est la raison pour laquelle, dès le départ, la CGTR, le Syndicat des Locataires et les élus communistes ont demandé que le nombre de jours de travail exigé ne dépasse pas 60.

C'était la condition maximale si l'on voulait que

l'allocation-logement joue à peu près son rôle.

A l'époque, il y a deux ans de cela, ni le Conseil général, ni le gouvernement n'ont voulu suivre les positions des organisations démocratiques et des élus communistes.

Aujourd'hui, devant les conséquences désastreuses de la crise, le mécontentement grandissant et l'approche des élections, les «démagogues candidats» parlent de ramener à 90 jours le temps de travail obligatoire.

90 c'est encore trop. Car aujourd'hui la situation s'est beaucoup détériorée par rapport à il y a deux ans.

Les licenciements sont devenus monnaie courante. Et si il y a deux ans 4 à 5 000 travailleurs seulement pouvaient justifier des 150 jours de travail l'an, aujourd'hui guère plus pourrait justifier de 90 jours d'activité.

GUERE D'EFFET

Le fait de ramener à 90 le nombre de jours de travail nécessaire, pour bénéficier de l'allocation-logement risque de n'avoir guère d'effet sur le nombre de travailleurs supplémentaires qui pourraient bénéficier de l'allocation-logement.

Ainsi convient-il d'abaisser ce temps à 60 jours et ce, dans l'immédiat, quitte à diminuer encore ce nombre si l'on veut vraiment aider un nombre important de travailleurs pauvres.

COMPLEMENT FAMILIAL : PAS POUR TOUT LE MONDE

De plus, les travailleurs toucheront deux fois moins que les fonctionnaires

Le complément familial regroupe des mesures sociales qui existent depuis très longtemps en France.

Il s'agit, comme on l'a dit, de l'allocation de salaire unique, de l'allocation pour frais de garde et de l'allocation de la mère au foyer.

Depuis toujours, la CGTR se bat pour l'extension de ces mesures à la Réunion. Devant la poussée des travailleurs et à l'approche des élections municipales de mars 1978, le gouvernement cède et c'est ainsi que ces mesures seront bientôt étendues à la Réunion.

LES CHOMEURS SERONT EXCLUS

Tout en cédant, le gouvernement manœuvre pour tenter de limiter la portée de ces mesures.

C'est ainsi que ce ne sont pas tous les travailleurs qui percevront ce complément familial. Ceux qui sont involontairement privés d'emploi et qui n'auront pas justifié de 90 jours d'activité l'année précédente, n'auront rien. Autant dire que les 60 000 chômeurs seront exclus du bénéfice de cette allocation.

De plus, ce complément familial s'élève à 340F en France. Ici le gouvernement voudrait l'abaisser à 200F. La majorité du Conseil général — quant à elle — propose de fixer le montant à la Réunion à 70% de celui de France.

6 à 8% DU SALAIRE

Enfin si l'on regarde la Fonction publique, on voit que les fonctionnaires bénéficient, eux-aussi, d'une sorte de complément familial appelé supplément familial de traitement.

D'une manière générale ce complément familial varie avec le nombre d'enfants et peut atteindre les 6 ou 8% du salaire brut du fonctionnaire.

FOSSE

Il s'élève en moyenne à 400 à 500 francs (parfois beaucoup plus) par famille.

Ce qui représente plus du double de ce que propose le gouvernement et la majorité du Conseil général aux travailleurs de la Réunion.

Ainsi, l'extension de ce complément familial fait apparaître que cette mesure sociale, telle que le pouvoir veut l'appliquer à la Réunion, tient à l'écart les travailleurs qui en ont le plus besoin (les 60 000 chômeurs) ; elle maintient la discrimination entre la France et la Réunion (département français depuis 31 ans) et enfin elle accentue le fossé entre le secteur public et le secteur privé.

ALLOCATIONS FAMILIALES: 1 jour, 90 jours, 150 jours, le Pouvoir varie les conditions pour léser toujours les travailleurs

«Un travailleur momentanément privé involontairement d'emploi» (c'est ainsi qu'officiellement on appelle les travailleurs licenciés) peut continuer, s'il est père de famille, à percevoir les allocations familiales à certaines conditions. Il doit avoir travaillé au moins 150 jours dans l'année qui précède son licenciement.

tion-logement, cette condition n'est remplie que par une minorité de travailleurs.

Les autres, la grosse majorité ne perçoit rien. Ainsi sont faites à la Réunion les conditions d'aides sociales.

A LA CARTE

Pour percevoir certaines prestations, il suffit de justifier d'une seule journée de

travail déclaré, donc d'être allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) c'est le cas de l'allocation de rentrée scolaire.

Pour d'autres, comme le futur complément familial, il faut justifier de 90 jours de travail dans l'année.

Enfin pour l'allocation-logement et pour les allocations familiales, on

leurs licenciés, il faut 150 jours.

C'est un véritable service à la carte.

Mais à travers ces diversités, ce sont les plus pauvres et les plus déshérités qui sont lésés.

Tout se passe comme si on s'ingénie à imaginer toute sorte de moyens pour éviter ceux qui ont le plus besoin des aides sociales.

Or dans la situation actuelle où la crise sévit comme elle ne l'a jamais fait, quelles peuvent être les ressources d'un chômeur sinon des aides sociales ?

Mais le pouvoir l'accule au chômage et le prive de toute ressource. Que deviendra-t-il alors ?

Une réponse doit être fournie à cette question. Une première approche

c'est d'harmoniser toutes les conditions pour bénéficier des prestations sociales et de ramener à 60 jours le temps de travail minimum par an pour percevoir ces mesures sociales.

Il est évident qu'il ne s'agit là que d'un palliatif. La solution définitive est tout autre. Mais c'est là un autre problème.